

- [Instructions auteurs](#)
- [Editions en ligne](#)
- [Contact](#)
- ✕
- [Se connecter](#)
- [S'inscrire](#)
- [Nederlands](#)

# -SPHERE

Toggle navigation Language navigation [NL](#)

- -
- [Accueil](#)
- [Se connecter](#)
- [S'inscrire](#)
- [🏠](#)
- [Actualités](#)
  - [Médical](#)
  - [Socio-professionnel](#)
  - [E-health](#)
- [Congrès](#)
- [Gestion](#)
- [Agenda](#)
- [Loisirs](#)
- [Débats](#)
- [MedFlix](#)
- [Editions en ligne](#)
- [Instructions auteurs](#)
- [Medical Corner](#)
  - [Biosimilaires](#)
  - [Sclérose en plaques](#)
  - [Atopic Dermatitis](#)
  - [Psoriasis](#)
- [Contact](#)
- [🏠](#) [Accueil](#) > [Actualités](#) > [Socio-professionnel](#) > Suppléments d'honoraires : que faudra-t-il communiquer aux mutuelles à partir du 1er octobre ?

## Suppléments d'honoraires : que faudra-t-il communiquer aux mutuelles à partir du 1er octobre ?

- 📅 29 septembre 2024
- 👤 par PM
- 🔍



**Le 1er octobre 2024 marque le début d'une nouvelle obligation pour les médecins : la transmission des montants facturés aux patients pour certaines prestations non remboursables devra désormais être intégrée à la facturation électronique. Le GBO, dans son dernier Flash-Info rappelle les modalités et les codes spécifiques à utiliser pour répondre à ces nouvelles exigences. Ce changement concerne tous les médecins, conventionnés ou non, qui seront désormais tenus d'indiquer les montants facturés lors de l'utilisation des plateformes eAttest ou eFact.**

Ce dispositif vise avant tout à permettre aux mutuelles et à l'INAMI d'obtenir une vision claire des coûts réellement supportés par les patients pour des soins non couverts par l'assurance obligatoire. L'objectif ultime est de garantir une meilleure accessibilité aux soins pour tous, en s'assurant que les tarifs pratiqués ne deviennent pas un obstacle financier pour la population. L'évaluation des données collectées permettra aux organismes assureurs de mesurer la charge que représentent ces prestations non remboursables pour les assurés et d'ajuster, si nécessaire, leurs politiques en conséquence.

Jusqu'ici, seuls les médecins partiellement ou non conventionnés étaient soumis à l'obligation de transmettre les suppléments d'honoraires via des plateformes électroniques, une première étape introduite dès septembre 2023. Mais à partir du 1er octobre 2024, cette obligation s'étend à l'ensemble des médecins, peu importe leur statut de conventionnement, dans le cadre de la nouvelle phase de transparence.

### Les modalités à respecter

Pour les médecins partiellement ou non conventionnés, la première phase de transparence avait permis d'indiquer les montants des suppléments demandés pour les prestations ambulatoires remboursées par l'assurance obligatoire. Dès ce 1er octobre, ils auront la possibilité d'ajouter des précisions via des pseudo-codes indiquant la nature des suppléments demandés. Parmi ces codes, on retrouve

- **384075** pour un effort professionnel supplémentaire ;
- **384090** pour les coûts directement liés à la prestation (matériel, désinfection) ;
- **384112** pour des coûts indirects (frais de locaux, personnel) ;
- **384134** pour un supplément sans aucune précision.

Bien que cette communication reste facultative pour ces médecins, elle incarne l'objectif de transparence prôné par les mutuelles.

### Pour tous les médecins : la transmission des prestations non remboursables

La nouveauté principale de cette seconde phase réside dans l'obligation, pour tous les médecins, de déclarer les montants facturés pour des prestations ambulatoires non remboursables. Elle démarre ce 1er octobre sous réserve que les pseudo-codes prévus à cet effet soient disponibles dans les logiciels. Trois catégories de prestations ont été définies, chacune associée à un pseudo-code spécifique :

- **384215 pour les prestations de la nomenclature mais hors conditions de remboursement.** Vous devrez indiquer :
  - le montant dû par le patient pour une prestation remboursable mais pour laquelle les conditions de remboursement ne sont pas remplies (ex. : critère d'âge prévu dans la règle d'application).
  - comme **prestation relative** : le code de nomenclature qui serait normalement attesté si les conditions de remboursement étaient remplies (si plusieurs codes sont possibles, vous pouvez choisir celui que vous souhaitez).
- **384230 pour les prestations hors nomenclature.** Dans le **champ de texte libre** prévu à cet effet, vous pourrez ajouter une description de la prestation ou le code de la nomenclature d'une prestation similaire existante.
- **Pour le matériel, la technique ou les instruments, qui ne sont ni compris dans l'honoraire de la prestation remboursable ni remboursés autrement par l'assurance soins de santé,** vous devrez :
  - indiquer un ou plusieurs pseudo-code(s) :
    - **384156 pour le coût du matériel.** Il s'agit ici principalement de sets stériles, de petit matériel de suture (de plus en plus souvent du matériel jetable), de fils de suture, d'hémostatiques, ... *Ex. : nouveau matériel utilisé au cours d'une prestation et pour lequel aucun remboursement n'est prévu.*
    - **384171 pour le coût de l'anesthésie.** Il s'agit ici des coûts liés à l'anesthésie topique locale dans laquelle aucun médecin spécialiste en anesthésie n'intervient, ainsi que de certains produits utilisés pour l'anesthésie. *Ex. : nouvelle façon de délivrer un produit pour anesthésie pour lequel un surcoût doit être payé.*
    - **384193 pour le coût du processing de la prestation.** Il s'agit des coûts de désinfection et stérilisation du matériel, des scopes et des accessoires. *Ex. : un désinfectant plus cher arrivé sur le marché pour lequel aucune approbation de remboursement n'est prévue.*
  - ajoutez une description dans le **champ de texte libre** prévu à cet effet.
  - comme **prestation relative**, indiquez le code de nomenclature de la prestation remboursable pour laquelle le matériel, la technique ou les instruments sont facturés.

Ainsi, lorsque des prestations ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire, les médecins devront préciser à quelle catégorie elles appartiennent en utilisant ces pseudo-codes. Le but est d'offrir aux mutuelles une image complète des coûts auxquels sont confrontés les patients.

### La question des examens non reconnus

Un autre point soulevé par cette réforme concerne certains examens courants réalisés par des généralistes, mais non repris dans la nomenclature, tels que le MAPA (Holter tensionnel), la dermatoscopie, l'apnée du sommeil, ou l'échographie clinique. Ces actes, malgré leur valeur ajoutée médicale, ne sont pas remboursés, obligeant parfois les médecins conventionnés à se déconventionner pour couvrir les frais engendrés par l'achat d'équipements coûteux ou la formation.

Le GBO/Cartel a, lors de la réunion de la médico-mut du 27 septembre 2024, plaidé pour que ces actes puissent être valorisés à l'avenir via le pseudo-code 384215, même pour les médecins conventionnés, dans l'attente d'une réforme de la nomenclature. Cela permettrait aux médecins de facturer ces prestations en supplément, sous certaines conditions. Précision importante : les prestations reprises dans la nomenclature mais valorisées à 0 € ne pourront pas faire l'objet de suppléments pour les médecins conventionnés.

### Facturation électronique obligatoire dès septembre 2025

Enfin, la facturation électronique deviendra une obligation pour tous les médecins à partir de septembre 2025. À cette date, la facturation papier ne sera plus permise que dans des cas exceptionnels, tels que des problèmes techniques ou des situations de force majeure, ou pour les médecins ayant atteint l'âge de 67 ans avant janvier 2023.

> Plus d'infos : [Facturation électronique et informations à transmettre aux mutualités pour davantage de transparence \(INAMI, mis en ligne le 18/09/24\)](#)

## Vous souhaitez commenter cet article ?

L'accès à la totalité des fonctionnalités est réservé aux professionnels de la santé.

Si vous êtes un professionnel de la santé vous devez vous connecter ou vous inscrire gratuitement sur notre site pour accéder à la totalité de notre contenu. Si vous êtes journaliste ou si vous souhaitez nous informer écrivez-nous à [redaction@rmnet.be](mailto:redaction@rmnet.be).

[Je me connecte](#)

[Je m'inscris](#)

## Ceci pourrait vous intéresser





## Derniers commentaires



Charles KARIGER

🕒 30 septembre 2024

L'intention est limpide : « LE BUT EST D'OFFRIR AUX MUTUELLES UNE IMAGE COMPLÈTE DES COÛTS AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES PATIENTS »

- Première remarque : le mot « OFFRIR » est implacable. Les mutuelles exigent que ces données (vraiment utiles ? On doit en douter!) leurs soient fournies aux frais des médecins.
- Seconde remarque : ces données ne visent pas le moins du monde à l'amélioration de la santé de nos concitoyens. Caprices d'économétristes en vue de nouveaux PowerPoints.
- Troisième remarque : Qu'est-ce qui justifie que soient des INTER-MÉDIAIRES FINANCIERS PRIVÉS qui se mêlent d'ordonner cela ? Ceci serait déjà fort contestable si un défraiement était prévu par ces entreprises elles-mêmes mais, ce n'est pas le cas.

Ces nouveaux « codes et pseudocodes » introduisent des notions à peine dignes de M. Trumpf : « prestations relatives » lit-on. Ne s'agit-il pas de « PRESTATIONS ALTERNATIVES » ?

Recherche  🔍

- [Flash Info](#)
- [L'IA en santé : entre promesses et réalités, rendez-vous le 17 octobre à Namur](#)
  - 🕒 02 octobre 2024 - 12:07
- [Rwanda: le virus de Marburg fait onze morts selon un nouveau bilan](#)
  - 🕒 02 octobre 2024 - 10:55
- [Un centre médical Croix-Rouge s'installe durablement à l'ancien hôpital Bordet](#)
  - 🕒 01 octobre 2024 - 11:55
- [Dr Julie Spoden : "Comme le médecin généraliste , le politique doit avoir une vision globale "](#)
  - 🕒 01 octobre 2024 - 08:08
- [Santé numérique: le nouveau gouvernement flamand demande l'accès aux données des mutuelles](#)
  - 🕒 01 octobre 2024 - 07:58
- [Forte concentration de coronavirus dans les eaux usées, le niveau reste élevé depuis l'été](#)
  - 🕒 01 octobre 2024 - 07:35
- [Visite du pape François - Des propos insultants pour les prestataires de soins spécialisés dans l'avortement \(MC\).](#)

◦ 001 octobre 2024 - 07:18

• [La société belge de pédiatrie appelle à la gratuité du vaccin contre le méningocoque B](#)

◦ 030 septembre 2024 - 16:46

• [SLA: la piste des rétrovirus endogènes se précise](#)

◦ 030 septembre 2024 - 15:26

• [Matinée de recrutement à Bruxelles : l'Inami et le SPF Santé publique à la recherche de médecins et d'infirmiers](#)

◦ 030 septembre 2024 - 13:01

• [Gouvernement flamand : 1,1 milliard d'euros supplémentaires pour le bien-être](#)

◦ 030 septembre 2024 - 11:40

• [Une campagne invite les jeunes à "se mettre en mode amis" pour doper leur santé mentale](#)

◦ 030 septembre 2024 - 10:35

• [Le pape très critique envers l'avortement et qualifie les médecins qui le pratiquent de "tueurs à gages".](#)

◦ 029 septembre 2024 - 23:05

• [La composition du nouveau gouvernement flamand est connue](#)

◦ 029 septembre 2024 - 20:19

• [Dr Robin Gueben: "Médecin généraliste pratiquant, mais peut-être plus demain"](#)

◦ 029 septembre 2024 - 19:00

• [Suppléments d'honoraires : que faudra-t-il communiquer aux mutuelles à partir du 1er octobre ?](#)

◦ 029 septembre 2024 - 13:32

• [L'Inami et le SPF Santé publique inaugurent un nouvel outil d'aide à la décision pour les prescriptions](#)

◦ 029 septembre 2024 - 12:22

• [Visite du pape François - Le pape "demande à tous de ne pas couvrir les abus" lors de la messe au stade](#)

◦ 029 septembre 2024 - 12:18

• [La position du pape quant à la place de la femme dans la société heurte l'UCLouvain](#)

◦ 028 septembre 2024 - 21:03

• [Nouvelle co-diplomation à l'UNamur : 28 futurs généralistes prêts pour les stages](#)

◦ 028 septembre 2024 - 12:41

• [Formation du gouvernement flamand : un accord de coalition trouvé ce samedi entre la N-VA, Vooruit et le CD&V](#)

◦ 028 septembre 2024 - 10:30

• [Un programme d'accompagnement des 1.000 premiers jours de l'enfant est lancé](#)

◦ 027 septembre 2024 - 14:16

• [Un médicament contre la schizophrénie autorisé aux États-Unis](#)

◦ 027 septembre 2024 - 13:08

- [L'inflation remonte à 3,06% en septembre](#)
  - 27 septembre 2024 - 11:49
- [Le budget de l'assurance maladie risque de dériver de près d'un quart de milliard d'euros.](#)
  - 26 septembre 2024 - 18:56
- [PMA: l'interdiction d'informer l'enfant sur le donneur est inconstitutionnelle](#)
  - 26 septembre 2024 - 15:16
- [Un second Mammobile circulera en région liégeoise pour dépister le cancer du sein](#)
  - 26 septembre 2024 - 15:05
- [Quatre semaines en octobre pour protéger les bébés de moins d'un an contre la bronchiolite](#)
  - 26 septembre 2024 - 15:03
- [Le service des urgences de la Clinique André Renard devient universitaire](#)
  - 26 septembre 2024 - 13:40
- [Absence de représentation des MG au CNSMU : « Une méconnaissance flagrante de notre travail » \( Dr Delrée \)](#)
  - 26 septembre 2024 - 12:42
- [Au sommaire de ce numéro](#)

2 - 8 octobre 2024 • Publications • Charleroi • Namur • Liège • 751007

# MEDI-SPHERE

L'HEBDO DU GÉNÉRALISTE

**ACTUALITÉ SOCIO-PROFESSIONNELLE**  
«Trouver une solution pour la garde est ma priorité»  
Un entretien avec Yves Dupont

**PAROLES DE GÉNÉRALISTE**  
«La réticence en matière de vaccination vient aussi de l'oubli des dégâts causés par les maladies»  
Un entretien avec Dr Françoise Mandlberg

**FOCUS: VACCINATION**

**Lecture accréditée**

De la «saison grippale» à la «saison respiratoire» chez l'adulte  
Dr Steven Collette

**Vaccinations**  
pour les patients atteints de maladies inflammatoires à médiation immunitaire  
Dr Lucille Favens et Dr Marc Fontana

**MAXIVITS**  
VOTRE COMPLEXE DE MULTIVITAMINES INDISPENSABLES

www.medi-sphere.be



- Medi-Sphere N° 765
- [Lire en ligne](#) [Toutes nos éditions](#)
- [Plus Lus](#)
- [Plus commentés](#)



## [Suppléments d'honoraires : que faudra-t-il communiquer aux mutuelles à partir du 1er octobre ?](#)



## [La position du pape quant à la place de la femme dans la société heurte l'UCLouvain](#)



## [La Wallonie lance sa campagne automnale de vaccination contre le Covid](#)



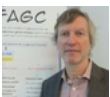
## [Circulation infernale et manque de parking: les médecins bruxellois renoncent aux visites à domicile](#)



## [Dr Robin Gueben: "Médecin généraliste pratiquant, mais peut-être plus demain"](#)



## [Circulation infernale et manque de parking: les médecins bruxellois renoncent aux visites à domicile](#)



## [1733: " Nous avons le sentiment de nous être fait avoir" \(Dr Patrick Jadoulle, FAGC\).](#)



## [La société pharmaceutique qui fabrique l'Ozempic investit dans une spin-off flamande](#)

### **Inscrivez-vous à notre newsletter et rejoignez notre communauté en ligne**

En vous inscrivant gratuitement à notre newsletter hebdomadaire vous recevrez les dernières actualités de votre profession, mais bien plus encore ...

[👉 Je m'inscris](#)

### **A propos**

Fondée en 1989, Reflexion Medical Network (RMN) est devenu le groupe de presse médical le plus important de Belgique. Avec 12 publications destinées aux généralistes, spécialistes et pharmaciens, l'ensemble des titres touchent plus de 35.000 professionnels de la santé. Aujourd'hui ils retrouvent l'ensemble de leurs publications en digital (newsletters et website) et forment une des plus importantes communautés de professionnels de la santé en ligne.

### **Restez connectés**

- [Suivez-nous sur X](#)
- [Abonnez-vous à notre Newsletter](#)

### **Nos rubriques**

- [Accueil](#)
- [Actualités](#)
- [Congrès](#)
- [Gestion](#)
- [Loisirs](#)
- [Débats](#)
- [Contact](#)

### **Nos autres sites**



URO<sup>♂</sup>logic.be

Le SPÉCIALISTE®  
L'actualité des médecins spécialistes

GUNAIKEIA

VCP.be  
Vaisseaux • Coeur • Poumons

PharmaSphere

NEURONE.be

Oncohemato  
REVUE MULTIDISCIPLINAIRE D'ONCOLOGIE ET HÉMATOLOGIE

ORTHO-RHUMATO

SKIN.be

Percentile.be

HEALTHCARE  
EXECUTIVE.be

NumeriCare  
Tomorrow's Medicine Today

- [Mentions légales](#)